



COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CPPNI CCNT 51 28 novembre 2022

COMMISSION
PARITAIRE PERMANENTE DE
NEGOCIATION ET
D'INTERPRETATION
CCNT51

Pour la délégation Force
Ouvrière :

Murat BERBEROGLU, Franck
HOULGATTE, Christelle
PEYRE, Catherine ROCHARD,
Isabelle TESSIER.

Ordre du jour :

1. Politique salariale

Prochaine CPPNI 51 :
Mercredi 18 janvier 2023

BRAQUAGE SUR LES BAS SALAIRES !

1. Politique salariale :

La FEHAP présente le mandat qu'elle a reçu du conseil d'administration pour donner suite aux revendications des organisations syndicales lors des CPPNI du 03 novembre 2022 et du 10 novembre 2022 qui étaient :

- Augmentation de 3 % de la valeur du point pour TOUS,
- Augmentation de 3 % en sus de l'indemnité différentielle pour les salariés infra-SMIC,
- Suppression de l'article 2 sur la garantie du financement,
- Mise en place d'une clause de revoyure au 1^{er} janvier 2023.

La FEHAP avait précisé qu'en l'absence de signature des organisations syndicales, elle prendrait une décision unilatérale.

Lors de la CPPNI du 10 novembre, la FEHAP avait accepté la plupart de nos revendications, excepté une revalorisation supplémentaire de 3 % pour les salariés ayant une rémunération infra-SMIC. La fédération patronale avait proposé à la place une prime unique de 150 € brut.

Face au refus de la totalité des organisations syndicales, la FEHAP brandissait la menace de la recommandation patronale.

C'est ce qu'elle a fait lors de cette CPPNI en annonçant aux Organisations syndicales que le conseil d'administration avait décidé de prendre une recommandation patronale qui comprend :

- Augmentation de 3 % de la valeur du point FEHAP le portant à 4,58 €,
- Suppression de l'article 2 sur la garantie du financement,
- Mise en place d'une clause de revoyure au 1^{er} janvier 2023,
- L'ouverture début 2023 d'une négociation sur les bas salaires.

Pour FORCE OUVRIÈRE, la FEHAP a décidé de détourner l'argent dédié aux bas salaires en refusant toutes mesures pour les salariés « infra-SMIC ». Ces salariés ne verront pas leur salaire augmenter de 3 %, ils ne verront que la diminution de leur complément différentiel pour atteindre le SMIC.

Les employeurs des Branches 66/79/CHRS et Croix-Rouge française ont signé un avenant portant le salaire minimum conventionnel au SMIC + 3 % au 1^{er} juillet 2022.

Dans la Branche de l'Aide à Domicile, une aide-soignante débute sa carrière avec 2000 euros brut/mois alors que dans la CCN 51 elle est seulement à 1910 euros brut/mois Ségur compris ! Quant à une infirmière échelon 1 dans la BAD, elle perçoit 2534 euros brut/mois et dans la 51 elle n'aura que 2359 euros brut/mois, Ségur compris !

La seule pour l'instant à mettre une mesure pour faire financer ses NAO 2022 par l'argent alloué par les pouvoirs publics à l'augmentation des salaires était la FHP (Fédération des cliniques et Hôpitaux de France). Dans un accord signé par la CFDT et l'UNSA, les gains obtenus lors des NAO 2022 pourront être déduits de l'augmentation de 3 %.

Comme nous l'avons dit en séance, la FEHAP adopte les pratiques du secteur lucratif.

Ils sont prêts à tout, y compris à se payer sur les salariés. N'oublions pas les exonérations de charge sur les salaires qui sont équivalents à 1,6 SMIC. Ce qui, aujourd'hui, est le cas de quasiment la moitié des salariés de notre Branche.

Pour FORCE OUVRIÈRE c'est inacceptable.

FORCE OUVRIÈRE mettra tout en œuvre pour obliger les employeurs de la FEHAP à mettre en place des mesures pour sortir plus de 40 % des salariés, aujourd'hui, payés au SMIC.

Cela ne peut plus durer !

Pour obtenir satisfaction, les salariés du secteur n'ont pas d'autres choix que de se mettre en état de préparation à la grève.

Face à l'urgence, **FORCE OUVRIÈRE** appelle les salariés à se réunir en assemblée générale dans l'unité la plus large partout où cela est possible.

Fait à Paris, le 2 décembre 2022

	LA CCNT51 EN CHIFFRES
La valeur du point depuis le 1 ^{er} juillet 2018	4,447 euros
Minimum conventionnel	1503 € mais depuis mars 2019, aucun minimum conventionnel n'a été signé, une prime différentielle est en place pour atteindre le SMIC en vigueur.
SMIC Au 1 ^{er} juillet 2022	1678,95 € brut